

Centre Communal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 septembre 2026

PRÉSENTS :

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme La Spina - membres élus

Mme Laroui, Mme David, Mme Pattier et M. Veyre - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme Fillon, M. Rodrigues et M. Roussel

ABSENT(S) NON

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Le quorum est atteint, il est 18h00 le conseil d'administration peut statuer.

Approbation du compte-rendu de la séance 30 juin 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

APPROUVE le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2026.

Commission permanente dite « secours »

Décisions prises en application de l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles :

4 commissions permanentes ont eu lieu du 24 juin au 15 septembre 2026 :

- 8 dossiers ont été étudiés
- 8 foyers ont bénéficié d'une aide.
 - Le montant des aides accordées s'élève 5 294,54 € dont 1 947,26 € en chèques eau

Domiciliation

Décisions prises en vertu de l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

6 commissions ont eu lieu du 24 juin au 15 septembre 2026 :

- 29 dossiers ont été étudiés
 - 24 avis favorables ont été donnés
 - 78 domiciliés au 15 septembre 2026

I. : Contrat de séjour à Résidence Autonomie Georges Brassens (RAGB)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2024_09_02 du 24 septembre 2024, adoptant le nouveau contrat de séjour ;

CONSIDÉRANT que le CCAS, en tant que gestionnaire, doit veiller à la mise à jour régulière de ce document obligatoire pour garantir la transparence financière et le respect des droits des résidents ;

CONSIDÉRANT que pour éviter une modification du corps du contrat à chaque évolution tarifaire, les montants chiffrés (redevance, charges, prestations et forfait hospitalier) sont désormais isolés dans une nouvelle annexe « annexe 7 : Fiche Tarifaire » ;

CONSIDÉRANT que le corps du contrat devient « généraliste » et qu'il définit les mécanismes de révision (IRL, plafonds APL, arrêtés ministériels) et que seule l'annexe 7 sera mise à jour annuellement, facilitant ainsi la gestion contractuelle ;

CONSIDERANT les mises en conformité législatives, notamment le contrôle des espaces privatifs en intégrant les dispositions de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 garantissant l'intimité du résident tout en encadrant les accès d'urgence ou de maintenance, ainsi que le droit de visite (consécration du droit quotidien de recevoir des visiteurs, conformément aux nouvelles garanties légales ;

CONSIDERANT que l'adoption de cette version 2026 permet de sécuriser juridiquement le CCAS face aux exigences de transparence financière tout en offrant une plus grande souplesse opérationnelle pour les révisions tarifaires futures ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le contrat de séjour ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le nouveau modèle de contrat de séjour ;
- **ADOpte** la création de l'annexe 6 (Autorisation d'accès au logement) ;
- **ADOpte** la création de l'Annexe 7 (Fiche tarifaire) ;

II. Règlement de fonctionnement de la Résidence Autonomie Georges Brassens (RAGB)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2024_09_03 du 24 septembre 2024, adoptant le nouveau règlement de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement est un document obligatoire prévu par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et qu'il définit les droits et obligations des résidents, les modalités d'organisation de l'établissement ainsi que les règles de vie collective ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de révision périodique (au moins tous les cinq ans), cette actualisation pour l'année 2026 a pour objet de mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et d'ajuster l'organisation aux besoins des résidents ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°2024_09_03 du 24 septembre 2024 ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement actualisé de la résidence autonomie Georges Brassens, annexé à la présente délibération.

III. Autorisation de signature de la convention validant le renouvellement de la labellisation « Point Conseil Budget » pour l'année 2026

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les bilans 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la subvention de l'Etat dans le cadre de ce dispositif, à savoir la somme de 16 854,00 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Etat, la convention 2026 relative au renouvellement de la labellisation du CCAS comme « Point Conseil Budget » ainsi que les éventuels avenants s'y afférant.

IV. Mesures de responsabilisation avec le collège Jean Moulin

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les décrets du 24 juin 2011 relatifs aux mesures de responsabilisation ;

VU la délibération du CCAS n°2022_09_05 du 27 septembre 2022 approuvant le dispositif de mesures de responsabilisation et autorisant M. le Président à signer la convention avec le collège Jean Moulin;

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le chef d'établissement du collège Jean Moulin a changé et qu'il convient de refaire signer ladite convention avec le nouveau chef d'établissement ;

Le Conseil d'administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention, avec le collège Jean Moulin pour la mise en œuvre de l'accueil des mesures de responsabilisation au sein du CCAS.

V. Modification de la période de versement du Complément Indemnitaire Annuel et de la part variable annuelle de l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2025_06_02 du 3 juin 2025 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité social territorial ;

CONSIDERANT que la délibération du 3 juin 2025 prévoit qu'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé aux agents disposant d'au moins un an de présence dans la collectivité avec le traitement de septembre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisée pour l'année N-1 ;

CONSIDERANT qu'au regard du calendrier des évaluations professionnelles et de l'expérience de la première année de versement du CIA, il apparaît plus opportun que le versement des parts annuelles variables du régime indemnitaire RIFSEEP soit assuré en octobre de chaque année ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** qu'à compter de l'année 2026, la délibération n° 2025_06_02 du 3 juin 2025 modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée en vue de prévoir que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé aux agents disposant d'au moins un an de présence dans la collectivité avec le traitement d'octobre de l'année N en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel réalisé pour l'année N-1.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération susmentionnée ne sont pas modifiées

VI. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2123-18 et A.2123-22-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°2026-A-179 portant délégation du maire à madame Paolina LA SPINA, dans le domaine du bien vieillir ;

VU la délibération n°2026_03_30-8 du 30 mars 2026, désignant 6 membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville a délégué la gestion des loisirs seniors au CCAS ;

CONSIDERANT que jusqu'à la fin du mandat, madame Paolina LA SPINA, qui intervient dans le cadre de sa délégation dans le domaine du bien vieillir, représentera le CCAS auprès des seniors en participant aux différents loisirs organisés par le CCAS ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement liés à ces loisirs ;

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- **DONNE** mandat spécial à madame Paolina LA SPINA, dans le cadre de sa délégation relative au domaine du bien vieillir, à représenter le CCAS et participer aux différents loisirs proposés par celui-ci ;
- **AUTORISE** le CCAS à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de madame Paolina LA SPINA liés à ces loisirs.

Point d'information : *

- **Présentation de l'association « La Bulle de Jade »** : l'association propose répit et espoir aux familles d'enfants en situation de handicap. La Bulle de Jade incarne la résilience et la bienveillance.

Des solutions concrètes sont proposées pour alléger le quotidien des aidants et permettre aux enfants de s'épanouir dans un cadre adapté et inclusif.

L'association compte 50 bénévoles et accompagne 90 familles. Ses missions :

- Offrir des moments de répit essentiels aux aidants pour souffler et se ressourcer.
- Proposer un accueil éducatif, ludique et adapté aux besoins des enfants en situation de handicap.
- Sensibiliser à la diversité et promouvoir l'inclusion à travers des projets et actions locales.
- Développer un réseau de solidarité grâce à des bénévoles formés et engagés.
- Valoriser et promouvoir la place des femmes.

La Bulle de Jade est très active (le dojo des héros, stages vacances, fresque de l'autisme, café des aidants, court métrage...).

Retrouver toutes les informations sur le site de l'association : <https://labulledejade.org/>

Prochains conseils d'administration du CCAS :

- Mardi 1^{er} décembre 2026

La séance est close à 19h15.